

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE MATANE**

26 février 2024

**PROCÈS-VERBAL** d’une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, tenue le 26 février 2024 à 19 h, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Me Nicolas Leclerc, directeur général et Me Marie-Claude Gagnon, greffière.

Aucune personne n’assiste aux délibérations du conseil.

**RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l’article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal de la Ville de Matane étant tous présents à la salle du conseil de l’hôtel de ville le 26 février 2024 à 19 h, renoncent à l’avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l’affaire suivante :

1. Acceptation de l’offre d’achat de l’église Saint-Jérôme et autorisation de signature.

Tous les membres du conseil municipal ont apposé leur signature sur le formulaire de renonciation à l’avis de convocation concernant la présente séance extraordinaire lequel est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

2024-092  **RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION**

il est proposé par : nelson simard

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que les membres du conseil de la Ville de Matane renoncent à l’avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

 **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2024-093  **ACCEPTATION DE L’OFFRE D’ACHAT DE L’ÉGLISE SAINT‑JÉRÔME ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

il est proposé par : andré coulombe

et résolu à l’unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, l’offre d’achat avec La Fabrique de la Paroisse du Cœur-Immaculée-de-Marie de Matane, pour l’achat de l’église Saint-Jérôme par la Ville de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

 **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

Levée de l’assemblée à 19 h 31.

La greffière, Le maire,

Me Marie-Claude Gagnon, Eddy Métivier

Avocate